



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**FORUM DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

**SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**II – 2025 - 159**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir tout accident et d'assurer le bon ordre à l'occasion Du Forum de la maison des associations ce samedi 13 septembre 2025

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement et la circulation sont interdits du vendredi 12 septembre à 14h00 au samedi 13 septembre 2025 à 22h00 :**

- La totalité de la Place du 9 avril 1944
- La totalité du parking des Religieuses

**Le stationnement est interdit du jeudi 11 septembre à 6h00 au samedi 13 septembre à 22h00 :**

- Les 6 places le long du Palais des sports les plus proches de l'entrée.

**Article 2 :** Les prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux véhicules des services de la ville, des services de police, de gendarmerie, d'incendie et de secours, de collecte des ordures ménagères et d'entretien ainsi qu'aux ambulances et aux véhicules transportant des malades en direction des établissements hospitaliers.

**Article 3 :** Ces prescriptions seront signalées aux usagers par des panneaux règlementaires placés à la diligence des Services Techniques municipaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le directeur Général des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la directrice du pôle ville attractive. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 12 août 2025

Le Maire,  
Jean-Louis MILLET

